

RCS : CAEN Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 00021 Numéro SIREN : 415 173 418 Nom ou dénomination : A.G.E.
--

Ce dépôt a été enregistré le 30/10/2018 sous le numéro de dépôt 20147

Greffes du tribunal de commerce de CAEN



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 30/10/2018

Numéro de dépôt : 2018/20147

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Nominations de commissaires aux comptes titulaire

Déposant :

Nom/dénomination : A.G.E.

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 415 173 418

N° gestion : 1998 B 00021



A.G.E
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 2 Rue d'Atalante ZAC CITIS
14200 HEROUVILLE ST CLAIR
RCS CAEN B 415 173 418

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 SEPTEMBRE 2018

L'an 2018,

Le 28 Septembre,

A 17 Heures 45,

Les associés de la société A.G.E, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

La Société CITIS ORGANISATION ET DEVELOPPEMENT, représentée par son Gérant, Monsieur François FOUCOUT, titulaire de 450 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Vincent FOUCOUT, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François FOUCOUT, gérant associé.

FF
VF



Handwritten signature or mark.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 7 138,02 euros.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 mars 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2018 s'élevant à 205 922,31 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	205 922,31 euros
A titre de dividendes aux associés Soit 200 euros par part	100 000,00 euros
Le solde	105 922,31 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 652 462,77 euros.

Les modalités de mise en paiement du dividende seront fixées par la gérance.

VF H



[Signature]

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'à compter du 1er Avril 2017, Monsieur François FOUCOUT, Gérant, percevra une rémunération fixe mensuelle 2 850 euros, indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Ses cotisations sociales personnelles (obligatoires et facultatives) continueront à être prises en charge par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 31 mars 2018 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes, décide de nommer la SARL SOCCOM dont le siège social est situé 14 Rue Martin Luther King 14280 SAINT-CONTEST, en qualité de Commissaire aux Comptes pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2024.

Aucun commissaire aux comptes suppléant n'est nommé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

H
VF

